

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 06 juillet 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Claude VIAL, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSONNET, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Tanguy NAIME, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT,

EXCUSES REPRESENTES : Valérie POUYET représentée par Sébastien ARNAUD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Tanguy NAIME a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_102

OBJET : Recrutement d'un alternant en licence professionnelle « Métiers des administrations et collectivités territoriales (MACT) » au sein du pôle Affaires Générales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Afin de renforcer le pôle Affaires Générales, Monsieur le Maire propose de recourir à un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an pour un étudiant préparant la licence professionnelle « Métiers des administrations et collectivités territoriales (MACT) ».

Le contrat serait conclu du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Affaires Générales	Agent administratif	Licence professionnelle « Métiers des administrations et collectivités territoriales (MACT) »	1 an

** La formation porte principalement sur l'acquisition de compétences juridiques, administratives et financières appliquées aux collectivités territoriales, notamment en droit public, contentieux administratif, rédaction des actes et contrôle de légalité. Elle développe également*

des compétences transversales en veille juridique, outils numériques, communication, travail en équipe, autonomie, éthique et gestion de projet.

L'alternance se déroulera selon le calendrier de la rentrée universitaire 2026-2027 : présence à la faculté en septembre, puis alternance d'octobre à mai à raison d'une semaine en formation et de trois semaines au sein de la collectivité, avant une présence à temps plein en collectivité à compter du mois de juin.

L'apprenti aura pour mission de renforcer le pôle Affaires Générales en apportant son appui au Directeur général des services, à la responsable des Affaires générales et à la secrétaire de direction, notamment dans le suivi des dossiers administratifs, juridiques et des instances de la collectivité.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le fait de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un alternant préparant la licence professionnelle « Métiers des administrations et collectivités territoriales (MACT) » pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;
- approuve l'inscription au budget général des crédits nécessaires au financement de la rémunération de l'apprenti ainsi que des frais de formation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

Laurent ROUSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 10/07/2026